



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Réponse du Ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire n° 8219 de Madame la Députée Djuna Bernard relative à la précarité des enfants et des jeunes.

Ad questions 1 et 2

L'honorable députée fait référence à une étude menée par le STATEC ensemble avec le Ministère de la famille sur le budget minimum des enfants et sa couverture par les transferts sociaux publiée dans le cadre du « Rapport travail et cohésion sociale » de 2022¹ du STATEC. En ce qui concerne l'idée préconisée par l'honorable députée d'un regroupement des aides financières et aides sociales s'adressant aux familles afin de lutter contre le non-recours aux aides mises à disposition des familles et des enfants, il y aurait d'abord lieu d'analyser la faisabilité d'une telle démarche, sachant que les conditions d'accès à ces aides voire les attributaires de ces aides diffèrent d'une législation à l'autre. Cependant, comme l'honorable députée le relève à juste titre, je reste très sensible au non-recours des personnes éligibles aux aides sociales. Voilà pourquoi j'ai chargé l'Observatoire des politiques sociales d'élaborer des recommandations afin de mieux appréhender le phénomène du non-recours aux aides sociales et de mettre en place des mécanismes de lutte contre ce non-recours. Dans ce contexte, et comme je suis persuadé que la circulation de l'information est cruciale dans la lutte contre le non-recours, j'ai invité les collègues des bourgmestres et des échevins ainsi que les conseils communaux nouvellement élus à une matinée d'information, le 25 septembre prochain, sur l'ensemble des aides étatiques qui sont de la compétence de mon ministère.

Ad questions 3 et 4

L'étude précitée a en effet constaté que dans l'adolescence avancée, l'écart entre le budget minimum et les allocations directes se creuse. Une étude intitulée « Des budgets de référence pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans : les adolescents face à leurs besoins minimum », publiée en avril 2022² et réalisée par le STATEC en collaboration avec le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région explique les raisons à la base de l'augmentation du budget minimum des adolescents lorsqu'elle conclut que: « (...) les adolescents ont toutefois aussi une série de besoins spécifiques à leur tranche d'âge, besoins qui symbolisent leur quête d'une identité propre et des intérêts particuliers. Nous avons pu observer ceci notamment dans les paniers de l'éducation, des multimédias et de la mobilité. »

En ce qui concerne les familles les plus désavantagées je tiens à relever que le « Rapport travail et cohésion sociale » constate que « le REVIS augmenté des transferts sociaux couvre les budgets de référence de tous les types de ménages avec enfants » ; il y a lieu de préciser que tout exercice de

¹STATEC, Rapport travail et cohésion sociale, 2022

² STATEC, Economie et statistiques ; Working Papers du STATEC ; n°130 Avril 2022



définition d'un budget minimum se base sur des hypothèses théoriques qui peuvent différer du vécu d'une famille.

Ad questions 5 et 6

L'extrait du « Rapport travail et cohésion sociale » de 2022 cité par l'honorable députée se réfère à un surplus en budget minimum direct des enfants grâce aux allocations familiales. En effet, l'étude a montré que le taux de couverture du budget direct d'un enfant par rapport aux seules allocations directes (à savoir allocations familiales, allocations de rentrée scolaire et allocations de naissance) ne diffère que légèrement d'un ménage monoparental par rapport à un couple. Il y a lieu de rappeler que la réforme du système des prestations familiales (cf. doc. parl. n°6832¹⁰) avait justement comme objectif « *une individualisation des droits de l'enfant selon l'adage "un enfant = un enfant"* ». La philosophie à la base des allocations familiales fait donc en sorte que le système des allocations familiales est insensible à la composition des ménages et la leur situation financière. Dès lors je ne suis pas d'avis qu'il faille façonner les allocations familiales, de manière à ce qu'elles tiennent compte de la situation familiale des enfants

Luxembourg, le 06.10.2023

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

(s.) Max Hahn